

Cette action de formation est assurée par le GRETA de l'Ariège dans le cadre d'une convention entre le GRETA de l'Ariège et la ville de Pamiers.

La ville s'est engagée sur la reconduction de l'action pour 2024 à hauteur de 8 000 €. Le CCAS de Pamiers s'est également engagé sur une participation de 3 600 € pour permettre la poursuite de la formation.

Il est demandé au conseil municipal de poursuivre dans ce sens.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Pamiers et le GRETA de l'Ariège et la participation financière d'un montant huit mille euros (8 000 €).

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes opérations relatives à l'application de la présente délibération.

Article 3 : Dit que cette somme est inscrite au budget principal sur le fonctionnement.

Fait en l'hôtel de ville, le quinze avril deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le *quinze avril 2024*

Le Maire,
Frédérique THIENNOT

Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Henri Uninski', written over a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le *01/05/2024*
ou après notification le